|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WO/GA/45/1  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 20 mars 2014 |

**Assemblée générale de l’OMPI**

**Quarante‑cinquième session (24e session extraordinaire)**

**Genève, 8 et 9 mai 2014**

conditions de la nomination du Directeur général

*Document établi par le Secrétariat*

1. L’article 9.3) de la Convention instituant l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (la Convention instituant l’OMPI) prévoit que l’Assemblée générale fixe les conditions de la nomination du Directeur général.
2. Lors de la nomination du Directeur général en 2008, l’Assemblée générale avait constitué un Groupe de travail sur les conditions de la nomination du nouveau Directeur général (le groupe de travail) chargé de faire des recommandations sur les conditions à fixer par l’Assemblée générale pour la nomination du Directeur général désigné, M. Francis Gurry. Ce groupe de travail était présidé par le président de l’Assemblée générale et sa vice‑présidence était assurée par la présidente du Comité de coordination; le groupe avait pour membres les vice‑présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination ainsi que les coordonnateurs des groupes (voir le paragraphe 2 du document WO/GA/36/12).
3. L’Assemblée générale a fixé les conditions de la nomination de M. Francis Gurry pour la période allant du 1er octobre 2008 au 30 septembre 2014, comme recommandé dans le rapport du groupe de travail (voir le document WO/GA/36/12). Une copie du contrat du Directeur général approuvé par l’Assemblée générale figure dans l’annexe du présent document.
4. Il est proposé que la même procédure soit suivie pour fixer les conditions de la nomination de M. Francis Gurry au poste de directeur général pour un deuxième mandat et, par conséquent, que soit constitué un groupe de travail chargé de faire des recommandations à l’Assemblée générale. Le groupe de travail rendrait compte à l’Assemblée générale, au plus tard le 9 mai 2014.
5. *L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à constituer un groupe de travail sur les conditions de la nomination du Directeur général, comme cela est proposé au paragraphe 4.*
6. *L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à fixer les conditions de la nomination du Directeur général après avoir examiné les recommandations du groupe de travail.*

[L’annexe suit]